

Secrétariat général de la Communauté du Pacifique

**6<sup>e</sup> Conférence des Directeurs des pêches de la CPS**  
(9–13 Février 2009, Nouméa, Nouvelle-Calédonie)

**Document de travail 6**

Original: Anglais

**Biosécurité et commerce des espèces aquatiques**

Division Ressources marines  
Secrétariat général de la Communauté du Pacifique  
Nouméa, Nouvelle Calédonie

[www.spc.int/mrd](http://www.spc.int/mrd)



## **BIOSECURITE ET COMMERCE DES ESPÈCES AQUATIQUES**

### **Objet**

1. Le présent document a pour objet de :
  - i) dresser un état des lieux de la biosécurité des organismes aquatiques dans la région et déterminer son incidence sur les échanges commerciaux et le développement ;
  - ii) mettre en lumière certaines questions d'actualité dans le domaine de la biosécurité ;
  - iii) solliciter le point de vue et l'appui des Directeurs des pêches au sujet du mandat envisagé pour un programme d'action régional en faveur de la biosécurité des espèces aquatiques.

### **Contexte**

2. À une époque marquée par des changements très rapides à l'échelle de la planète, il importe d'affiner sans cesse les stratégies visant à la protection, à la conservation et à l'exploitation de nos ressources aquatiques, afin de conserver nos traditions et nos cultures, de garantir la sécurité alimentaire et de favoriser la croissance économique.
3. En Océanie, on peut considérer que l'objectif de la biosécurité des espèces aquatiques est de se prémunir contre les risques menaçant la santé humaine, l'environnement et les économies nationales. La biosécurité porte sur les ressources naturelles, mais s'étend également au domaine de la santé publique (sécurité alimentaire).
4. Il est crucial de gérer de manière responsable les risques en matière de biosécurité. Ainsi, lorsqu'ils se prononcent sur l'introduction d'une nouvelle espèce, les pouvoirs publics doivent évaluer le risque de déclencher une épidémie et, le cas échéant, réfléchir aux mesures nécessaires pour ramener ce risque à un niveau acceptable. Il s'agit de mettre en balance d'une part la probabilité et l'impact de cette épidémie et d'autre part les retombées socioéconomiques potentielles pouvant découler d'une amélioration de la production et des exportations alimentaires.
5. Actuellement, face à ce type de scénarios, la tendance est à l'adoption d'une démarche globale, sous le label de la « biosécurité ». On a pu le constater au niveau régional avec l'adoption d'une série de nouvelles lois en matière de biosécurité destinées à remplacer les textes obsolètes portant sur les mesures de contrôle phyto- et zoosanitaire et les maladies : il s'agissait d'harmoniser la législation et de promouvoir une approche interinstitutionnelle. Mais ce sont surtout les secteurs des végétaux et de l'élevage terrestres qui sont en pointe en matière de biosécurité, le secteur halieutique accusant quant à lui un certain retard dans ce domaine. On en voit l'illustration avec la création d'une unité chargée de la biosécurité et du commerce au sein de la Division ressources terrestres de la CPS, alors que la Division ressources marines continue à traiter la question au cas par cas.

6. Pour simplifier, on peut définir la relation existant entre biosécurité et commerce comme un mécanisme permettant à des États souverains de mettre en place à leurs frontières des contrôles sur leurs importations et leurs exportations. Nombreux sont les pays que l'on voit ainsi utiliser la biosécurité comme un moyen de réglementer leurs échanges. Il serait souhaitable que les décisions et les méthodes concernées reposent sur une base scientifique, mais la réalité veut malheureusement que l'érection des barrières douanières ait souvent des motivations politiques, notamment dans un souci de protection des producteurs locaux. Au niveau mondial, les instruments régissant ces dispositifs sont placés sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce. Des accords tels que la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique jouent également un rôle important dans ce domaine.
7. De nombreuses zones d'ombre subsistent quant à la définition et à la portée de la biosécurité des espèces aquatiques. On peut considérer que ce concept renvoie à des pratiques responsables en matière de transbordement et de contrôle sanitaire des végétaux et des animaux aquatiques, de lutte contre les maladies touchant les espèces aquatiques, de respect des normes d'innocuité alimentaire aussi bien que des règles du commerce international.
8. Une bonne évaluation des risques en matière de biosécurité des espèces aquatiques nécessite un solide corpus de connaissances techniques, notamment au sujet des maladies et des incursions d'organismes nuisibles affectant les espèces aquatiques dans un pays membre, de l'environnement aquatique et des pratiques du secteur.
9. Très souvent, les pays du Pacifique n'ont pas les capacités techniques voulues, tant en termes de ressources humaines que matérielles, pour mener à bien une évaluation des risques ou mettre en œuvre les mesures de biosécurité qui s'imposent. Le plus inquiétant, c'est peut-être leur incapacité à faire face aux conséquences écologiques et socioéconomiques potentiellement délétères de ces phénomènes. Vu le dynamisme des échanges commerciaux au sein de la région, la flambée d'une maladie ou l'introduction d'un organisme nuisible dans un des pays membres est susceptible d'affecter gravement tous les autres.
10. Chaque pays ne disposant que de ressources limitées, il est essentiel de proposer une assistance technique ciblée au niveau régional. Dans le cadre du renforcement des capacités en matière de biosécurité des espèces aquatiques dans notre région, il est impératif de reconnaître l'importance fondamentale que revêt une approche interinstitutionnelle faisant intervenir les services des pêches et de l'environnement, ainsi que les autorités sanitaires, vétérinaires et de santé publique.

### **Quelques aspects de la biosécurité des espèces aquatiques dans la région**

11. L'Océanie est une région aussi bien importatrice qu'exportatrice de produits aquatiques et elle se trouve confrontée à un éventail de plus en plus vaste et complexe de questions relatives à la biosécurité.
  - a. En raison de l'importance du transport aérien et maritime dans la région, les espèces envahissantes voyageant en « passagers clandestins » peuvent être introduites involontairement au niveau des frontières internationales et intérieures. Le déversement des eaux de cale et de lest, le nettoyage des coques et le rejet des déchets constituent des vecteurs majeurs et particulièrement préoccupants d'introduction d'espèces envahissantes, ce qui constitue une grave menace pour la région, vu le rôle qu'y joue le transport maritime. Même les pays comme la Nouvelle-Zélande et l'Australie, dont les capacités en matière de biosécurité sont très développées, se voient confrontés à de graves incursions de ce type.

- b. L'aspect transfrontalier du problème revêt une importance toute particulière dans certains États et Territoires insulaires océaniques comme la Papouasie-Nouvelle-Guinée actuellement menacée, par-delà sa frontière avec l'Indonésie, par des espèces envahissantes comme le poisson-serpent et des maladies du poisson telles que l'herpès de la carpe Koi.
- c. Dans la région, la production et le réensemencement de masse en éclosion à des fins d'aquaculture et de pisciculture se font souvent sans tenir compte de la pollution génétique des populations naturelles. Ainsi, l'holothurie élevée en Australie a-t-elle été réensemencée dans plusieurs îles du Pacifique sans qu'il soit procédé à une évaluation du risque de cette importation et des effets néfastes encore inconnus pouvant en résulter pour les populations indigènes de cette espèce importante.
- d. Les États et Territoires insulaires océaniques doivent absolument préserver leur biosécurité pour garantir leur participation actuelle et future aux échanges commerciaux internationaux. Or, rares sont les pays dotés de programmes de surveillance des maladies : on le voit clairement lorsqu'ils sont appelés à délivrer des certificats zoo- ou phytosanitaires pour l'exportation.
- e. Tout comme l'agriculture, pour assurer son développement, l'aquaculture est tributaire d'une reconstitution régulière de ses stocks au moyen de stocks nouveaux ou améliorés venant de l'étranger. De nombreux pays important actuellement des reproducteurs en toute légitimité ont besoin de conseils techniques sur les protocoles de contrôle sanitaire et les stratégies d'évaluation des risques à respecter pour éviter les incursions infectieuses. Plusieurs pays océaniques importent désormais régulièrement des alevins vivants de tilapias depuis l'Asie. Contrairement à une idée répandue, il ressort de certaines expériences réalisées récemment à l'étranger que les tilapias ne sont pas immunisés contre les maladies.
- f. La capacité des institutions des États et Territoires insulaires océaniques de délivrer des certificats sanitaires à l'exportation prend une importance croissante dans les accords commerciaux internationaux. On en a vu l'exemple récemment avec l'imposition par la Commission européenne d'une nouvelle réglementation relative à l'importation en Europe d'animaux aquatiques vivants : les pays exportateurs sont maintenant tenus d'adhérer à l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et de mettre en place des services de santé animale compétents. Cette mesure a une incidence directe sur les exportations de poissons de mer d'aquariophilie par la région. La CPS négocie actuellement avec la Commission une dérogation à cette obligation et travaille avec la Division ressources terrestres à la mise en œuvre d'un système d'information sur la santé animale dans le Pacifique (PAHIS) qui permettra de satisfaire les conditions requises.
- g. De même, les carences en matière de contrôle des règles d'innocuité alimentaire, de traçabilité et d'adhésion aux meilleures pratiques normalisées sont des questions qui ne manqueront pas de se poser avec acuité dans un avenir proche.

### **Une approche régionale**

12. La Division ressources marines de la CPS est, parmi les institutions du CORP, le fer de lance des initiatives régionales en matière de biosécurité des espèces aquatiques et encourage l'adoption dans ce domaine d'un nouveau programme d'action dont les objectifs pourraient être les suivants :

- i) aider les pays membres à développer et à adopter des pratiques scientifiques, reconnues au niveau international, pour garantir le transport responsable et sûr des organismes aquatiques vivants et de leurs dérivés ;
  - ii) adapter aussi bien les législations nationales et régionales que les mesures administratives et de planification, afin d'améliorer les capacités de prévention et de gestion des risques de maladies et d'introduction d'organismes nuisibles aquatiques ;
  - iii) améliorer le partage des ressources et la coordination interinstitutionnelle pour tous les aspects de la biosécurité ; et
  - iv) fournir de véritables garanties en matière d'innocuité des aliments afin de faciliter la commercialisation sur les marchés nationaux, régionaux et internationaux des organismes aquatiques vivants et de leurs dérivés.
- 

#### **Voir également**

- Note d'orientation n° 6/2008 de la CPS sur la biosécurité des organismes aquatiques